FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2020/878



NOVALEAK FOAM

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : NOVALEAK FOAM Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Détecteur de fuite de gaz

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*

Industrielaan 5B

B-2250 Olen

2 +32 14 25 76 40

₼ +32 14 22 02 66

info@novatio.be

*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.

Industrielaan 5B B-2250 Olen

2 +32 14 85 97 37

4 +32 14 85 97 38

info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger		
Aerosol	catégorie 3	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.		
STOT RE		H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.		

2.2. Éléments d'étiquetage





Contient: éthylène glycol.

Mention	d'avertissement	Attention
MEHICION	u avertissement	Attention

Phrases H

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

en cas d'ingestion.

Phrases P

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Porter un équipement de protection des yeux.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

http://www.big.be © BIG vzw

Motif de la révision: 8; 9; 12; 15 Numéro de la révision: 0300

Date d'établissement: 2003-02-14 Date de la révision: 2021-04-14

Numéro BIG: 39071

Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. P260

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles P305 + P351 + P338

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
éthylène glycol	107-21-1	12.5%	Acute Tox. 4; H302	(1)(2)(6)(10)	Constituant	
01-2119456816-28	203-473-3	≤C<20%	STOT RE 2; H373			
alcools en C9-C16 éthoxylés	97043-91-9	1%≤C<2.5%	Acute Tox. 4; H302	(1)(10)	Constituant	
			Eye Dam. 1; H318			

- (1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
- (2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
- (6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles
- (10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Movens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Eau, Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Eau en masse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Motif de la révision: 8; 9; 12; 15 Date d'établissement: 2003-02-14

Date de la révision: 2021-04-14

Numéro de la révision: 0300 Numéro BIG: 39071 2/13

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis un abri. Ne pas déplacer la cargaison si elle est exposée à la chaleur. Après le refroidissement: explosion physique toujours possible.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène stricte.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conforme à la réglementation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Į	Ļ	J	ı	E	

Éthylène-glycol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative	20 ppm
	d'exposition professionnelle)	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	52 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	40 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	104 mg/m³
	d'exposition professionnelle)	

Belgique

Ethylèneglycol (en aérosol)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	20 ppm (M)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	52 mg/m³ (M)
	Valeur limite d'exposition court terme	40 ppm (M)
	Valeur limite d'exposition court terme	104 mg/m³ (M)

Motif de la révision: 8; 9; 12; 15

Date d'établissement: 2003-02-14

Date de la révision: 2021-04-14

 Numéro de la révision: 0300
 Numéro BIG: 39071
 3 / 13

La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.

Pays-Bas

Ethaan-1,2-diol (damp)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	52 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	40 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	104 mg/m ³
Ethaan-1,2-diol (druppels)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	3.9 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	10 mg/m³

France

, , , , ,	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire	20 ppm
	indicative)	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire	52 mg/m ³
	indicative)	
	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire	40 ppm
	indicative)	
	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire	104 mg/m³
	indicative)	

Allemagne

Ethandiol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	26 mg/m ³

UK

Ethane-1,2-diol particulate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m³
Ethane-1,2-diol vapour	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	52 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	40 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	104 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Ethylene glycol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	25 ppm (V)
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	50 ppm (V)
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	10 mg/m³ (I,H)

(V): Vapor fraction

(I,H): Inhalable fraction, Aerosol only

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

L.Z Methodes de preievement			
Nom de produit	Essai	Numéro	
1,2-ethanediol	NIOSH	5500	
Ethylene Glycol	NIOSH	5523	
Ethylene Glycol	OSHA	2024	

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

éthylène glycol

Seuil (DNEL/DMEL) Type		Valeur	Remarque
DNEL Effets locaux à long terme – inhalation		35 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	106 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

éthylène glycol

Seuil (DNEL/DMEL)	iil (DNEL/DMEL) Type		Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	7 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	53 mg/kg de pc/jour	

PNEC

Motif de la révision: 8; 9; 12; 15 Date d'établissement: 2003-02-14 Date de la révision: 2021-04-14

Numéro de la révision: 0300 Numéro BIG: 39071 4/13

éthylène glycol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	10 mg/l	
Eau de mer	1 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	10 mg/l	
STP	199.5 mg/l	
Sédiment d'eau douce	37 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	3.7 mg/kg sédiment dw	
Sol	1.53 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Remarque
caoutchouc au butyle	Bonne résistance

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Aérosol
Odeur	Inodore
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur
Taille des particules	Sans objet (aérosol)
Limites d'inflammabilité	3.2 - 53.0 vol %
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Sans objet (aérosol)
Viscosité cinématique	Sans objet (aérosol)
Point de fusion	Sans objet (aérosol)
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	>1
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	1.00 ; 20 °C ; Liquide
Densité absolue	1000 kg/m³ ; 20 °C ; Liquide
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Sans objet (aérosol)
Point d'éclair	Sans objet (aérosol)
рН	7.1 ; Liquide ; 20 °C

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

Motif de la révision: 8; 9; 12; 15

Date d'établissement: 2003-02-14

Date de la révision: 2021-04-14

Numéro de la révision: 0300 Numéro BIG: 39071 5 / 13

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

NOVALEAK FOAM

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte <u>éthylène glycol</u>

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	·	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Normes internes de BASF	7712 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Oral			catégorie 4			Annexe VI	
Dermique	DL50	Étude de toxicité pour le développement	> 3500 mg/kg de pc		Souris (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (brouillard)	CL50	Étude de tératogénicité	> 2.5 mg/l air	-	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Sur la base de l'expérience pratique, la classification de cette substance est plus sévère que celle fondée sur les résultats d'essais des organismes d'essai utilisés

alcools en C9-C16 éthoxylés

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	-1	Détermination de la valeur	Remarque
Oral			catégorie 4			Étude de littérature	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

NOVALEAK FOAM

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange La classification est fondée sur les composants à prendre en compte éthylène glycol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Normes internes de BASF		1; 24 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Normes internes de BASF		8 jours	Lapin	Valeur expérimentale	

alcools en C9-C16 éthoxylés

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oeil	Lésions oculaires					Étude de	
	graves;					littérature	
	catégorie 1						

Conclusion

Provoque une sévère irritation des yeux.

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Non classé comme irritant pour la peau

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

NOVALEAK FOAM

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 8; 9; 12; 15

Date d'établissement: 2003-02-14

Date de la révision: 2021-04-14

Numéro de la révision: 0300 Numéro BIG: 39071 6 / 13

éthylène glycol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	•	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Essai de			Cobaye (femelle)	Valeur	
		maximalisation sur				expérimentale	
		cochon d'Inde					

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

NOVALEAK FOAM

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

éthylène glycol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOEL	Équivalent à OCDE 408	150 mg/kg de pc/jour	Rein		16 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 408	500 mg/kg de pc/jour	Rein	Modifications histopatholog iques	16 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Dermique	NOAEL	OCDE 410	2200 mg/kg de pc - 4400 mg/kg de pc			4 semaines (tous les jours, 5 jours / semaine)	Chien (mâle)	Valeur expérimentale

Conclusion

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

NOVALEAK FOAM

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

éthylène glycol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

NOVALEAK FOAM

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

éthylène glycol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai		Détermination de la valeur
Négatif	Test d'aberration		Rat (masculin / féminin)		Valeur expérimentale
	chromosomique				

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

NOVALEAK FOAM

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

éthylène glycol

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la
d'exposition								valeur
Oral	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	1000 mg/kg de pc/jour	24 mois	Rat (masculin / féminin)			Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

NOVALEAK FOAM

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 8; 9; 12; 15

Date d'établissement: 2003-02-14

Date de la révision: 2021-04-14

 Numéro de la révision: 0300
 Numéro BIG: 39071
 7 / 13

éthylène glycol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	0	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	Étude de toxicité pour le développemen t		6 jours (gestation, tous les jours) - 15 jours (gestation, tous les jours)		Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	Étude sur 3 générations	> 1000 mg/kg de pc/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

NOVALEAK FOAM

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

NOVALEAK FOAM

Atteinte du tissu rénal.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

NOVALEAK FOAM

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

éthylène glycol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	EPA 600/4- 90/027	72860 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	EPA 600/9- 78-018	6500 mg/l - 13000 mg/l	96 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	EPA 600/4- 90/027	15380 mg/l	7 jour(s)	Pimephales promelas	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	EPA 600/4- 90/027	8590 mg/l	7 jour(s)	Ceriodaphnia sp.	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE20	ISO 8192	> 1995 mg/l	30 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across
	CE5	DIN 38412-8	> 10000 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

éthylène glycol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301A	90 % - 100 %	10 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NOVALEAK FOAM

Log Kow

Motif de la révision: 8; 9; 12; 15

Date d'établissement: 2003-02-14

Date de la révision: 2021-04-14

 Numéro de la révision: 0300
 Numéro BIG: 39071
 8 / 13

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

éthylène glycol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-1.36		Calculé
				Valeur expérimentale

alcools en C9-C16 éthoxylés

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	17.91 l/kg; Poids			Valeur estimative

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
KOWWIN		4.49		Valeur estimative

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

éthylène glycol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v1.66	0	Valeur calculée

alcools en C9-C16 éthoxylés

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	2.811	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

NOVALEAK FOAM

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

éthylène glycol

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Traitement spécifique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

Motif de la révision: 8; 9; 12; 15

Date d'établissement: 2003-02-14

Date de la révision: 2021-04-14

 Numéro de la révision: 0300
 Numéro BIG: 39071
 9 / 13

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)	
14.1. Numéro ONU Numéro ONU	1950
	1950
14.2. <u>Désignation officielle de transport de l'ONU</u> Nom d'expédition	aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	00103013
Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5A
14.4. Groupe d'emballage	5/1
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
Chemin de fer (RID)	
14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	20
Classe	2
Code de classification	5A
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	190
Dispositions speciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions speciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
quantites innices	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
Voies de navigation intérieures (ADN)	
14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	<u></u>
Classe	2
Code de classification	5A
14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage	
. '	2.2
Étiquettes 14.5. Dangers pour l'environnement	2.2
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	jiwii .
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
Mer (IMDG/IMSBC)	
14.1. Numéro ONU	Tions
Numéro ONU	1950

Motif de la révision: 8; 9; 12; 15

Date d'établissement: 2003-02-14

Date de la révision: 2021-04-14

Numéro de la révision: 0300 Numéro BIG: 39071 10 / 13

Nom d'expédition	aerosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.2
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	-
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	277
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	381
Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	959
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de	l'OMI
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet
(ICAO-TI/IATA-DGR)	
14.1. Numéro ONU	T
Numéro ONU	1950
14.2 Décianation afficialla de transpart de l'ONII	
14. <u>2. Désignation officielle de transport de l'ONU</u> Nom d'expédition	aerosols, non-flammable
Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe	aerosols, non-flammable 2.2
Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage	
Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage	2.2
Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes	
Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 14.5. Dangers pour l'environnement	2.2
Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 14.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement	2.2
Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 14.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	2.2 2.2 non
Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 14.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	2.2 2.2 non A145
Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 14.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales	2.2 2.2 non A145 A167
Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 14.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales	2.2 2.2 non A145 A167 A802
Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 14.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales	2.2 2.2 non A145 A167
Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 14.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales	2.2 2.2 non A145 A167 A802

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
< 2.5 %	
< 25 g/l	

Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Directive 98/24/CE, 2000/39/CE et 2009/161/UE)

éthylène glycol

Nom de produit Re	tésorption dermale
Éthylène-glycol Pe	reau

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· éthylène glycol	Substances ou mélanges liquides qui	1. Ne peuvent être utilisés:
· alcools en C9-C16 éthoxylés	répondent aux critères pour une des classes	— dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur
	ou catégories de danger ci-après, visées à	obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des
	l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:	cendriers,
	a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7,	— dans des farces et attrapes,
	2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13	— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être
	catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15	utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Motif de la révision: 8; 9; 12; 15

Date d'établissement: 2003-02-14

Date de la révision: 2021-04-14

 Numéro de la révision: 0300
 Numéro BIG: 39071
 11 / 13

			_
types	А	a	F:

b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.

2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le

3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:

— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,

s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304

4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).

5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les

a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.

Législation nationale Belgique

NOVALEAK FOAM

Aucun renseignement disponible

éthylène glycol

Résorption peau	Ethylèneglycol (en aérosol); D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les	
	yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que pa	
	présence de l'agent dans l'air.	

Législation nationale Pays-Bas

NOVALEAK FOAM

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)	
<u>éthylène glycol</u>		
Huidopname (wettelijk)	Ethaan-1,2-diol (damp); H	

<u>Législation nationale France</u>

NOVALEAK FOAM

Aucun renseignement disponible

éthylène glycol

Risque de pénétration	Ethylèneglycol (vapeur); Risquedepénétrationpercutanée
percutanée	

Législation nationale Allemagne

NOVALEAK FOAM

WGK	I; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017		
éthylène glycol			
TA-Luft	5.2.5		
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Ethandiol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden		
Hautresorptive Stoffe	Ethandiol; H; Hautresorptiv		
alcools en C9-C16 éthoxylés			
TA-Luft	5.2.5/I		

Législation nationale UK

NOVALEAK FOAM

Aucun renseignement disponible

éthylène glycol

Ckin absorption	Ethano 1.2 dial particulato Ck
Skin absorption	Ethane-1,2-diol particulate; Sk
	Ethane-1,2-diol vapour; Sk

<u>Autres données pertinentes</u> <u>NOVALEAK FOAM</u>

Aucun renseignement disponible

éthylène glycol

TLV - Carcinogen	Fthylene glycol: A4

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

Motif de la révision: 8; 9; 12; 15 Date d'établissement: 2003-02-14 Date de la révision: 2021-04-14

Numéro de la révision: 0300 Numéro BIG: 39071 12 / 13

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

ADI Acceptable daily intake

AOEL Acceptable operator exposure level
CE50 Concentration Efficace 50 %
CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %

STP

DMEL Derived Minimal Effect Level
DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë
NOAEL NO Observed Adverse Effect Level
NOEC No Observed Effect Concentration

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Sludge Treatment Process

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L' utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles guénoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 8; 9; 12; 15

Date d'établissement: 2003-02-14

Date de la révision: 2021-04-14

Numéro de la révision: 0300 Numéro BIG: 39071 13 / 13